

VANTIVA

Société anonyme au capital de 4 902 939,03 Euros
Siège social : 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris
333 773 174 R.C.S. Paris

Rapport du Conseil d'administration du 8 avril 2025 A l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2025

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte (extraordinaire et ordinaire) le lundi 30 juin 2025 à 14 heures à l'Auditorium, 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, afin de vous permettre de vous prononcer sur les [22] résolutions (ordinaires et extraordinaires) que nous avons inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour ordinaire

Approbation des comptes et affectation du résultat 2024 (1ère, 2ème et 3ème résolutions)

Aux termes des **trois premières résolutions**, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En ce qui concerne l'affectation du résultat, après avoir constaté que le résultat net de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 est un bénéfice de 152 897 498,08 euros, nous vous demandons d'affecter ce résultat net, soit un bénéfice de 152 897 498,08 euros, en totalité au poste " Report à nouveau " qui s'élevait à (678 169 558,92) euros et qui s'élèvera donc à (525 272 060,84) euros.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale devra constater qu'une somme de 42 254,81 euros a été engagée au titre des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Composition du Conseil d'administration (4ème, 5ème et 6ème résolutions)

Lors de sa réunion du 8 octobre 2024, le Conseil d'administration a nommé par cooptation Monsieur Timothy O'Loughlin en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Luis Martinez-Amago, démissionnaire, pour la durée du mandat de Monsieur Luis Martinez-Amago restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dans **la quatrième résolution**, il vous est demandé de ratifier cette nomination provisoire et de nommer Monsieur Timothy O'Loughlin en tant qu'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Dans la **cinquième résolution**, il vous est demandé d'approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Timothy O'Loughlin en tant qu'administrateur de la société pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028, appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dans la **sixième résolution**, il est demandé aux actionnaires d'approuver le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Amarger pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028, appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Ces renouvellements sont proposés par le Conseil d'administration conformément aux recommandations du Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale.

Sous réserve de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée générale du 30 juin 2025, le Conseil d'administration de votre société serait composé de dix membres dont six membres indépendants, représentant 60 % des administrateurs, soit plus d'un tiers conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, adopté par votre société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Cinq femmes, représentant 50 % du Conseil, taux supérieur au 40% requis par les dispositions réglementaires en la matière.

Approbation des conventions réglementées (7ème et 8ème résolutions)

Aux termes des **septième et huitième résolution**, il vous est demandé d'approuver les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Ces conventions réglementées ont été autorisées et conclues depuis l'Assemblée générale annuelle du 19 juin 2024. Elles sont décrites dans la section 4.1.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

Ces conventions sont les suivantes :

-conventions conclues avec Angelo Gordon & Co : d'une part, l'amendement à l'accord de crédit et à l'accord inter-crédit relatif à une facilité de crédit d'un montant maximum de 85 000 000 euros accordée à la Société par Angelo Gordon & Co, dont l'objet est d'étendre la date d'expiration au 30 septembre 2024 ; et, d'autre part, l'accord de résiliation de la *Fiducie-sûreté* sur les actions de Technicolor Creative Studios ; et

- convention conclue avec Timothy O'Loughlin : sa lettre d'engagement en tant que Directeur Général.

Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux dirigeants mandataires sociaux, approbation d'une modification de la politique de rémunération du Directeur Général nommé le 8 octobre 2024 et approbation des rémunérations et avantages de toute nature qui lui ont été versés à compter de sa nomination jusqu'à la fin de l'exercice 2024 (9^{ème}), 10^{ème}), 11^{ème}), 12^{ème}), 13^{ème}) résolutions), et approbation de l'ensemble des rémunérations versées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 (14^{ème} résolution).

Aux termes des **neuvième, dixième et onzième résolutions**, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024, respectivement, à Monsieur Richard Moat, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 février 2024, à Monsieur Luis Martinez-Amago, Directeur Général jusqu'au 15 août 2024 et à Monsieur Lars Ihlen, Directeur Financier du Groupe qui, tout en continuant d'exercer cette fonction salariée, a été nommé Directeur Général par intérim du 15 août au 8 octobre 2024 pour assurer temporairement la représentation de la Société dans l'attente de la nomination d'un Directeur général. Dans ces circonstances exceptionnelles, et conformément à la politique de rémunération du Directeur Général en vigueur, le Conseil a fait usage, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Talents, de la faculté de déroger à la politique de rémunération de manière temporaire, afin de garantir la continuité de la représentation de la Société vis-à-vis des tiers et dans l'intérêt social de la Société.

Aux termes de la **douzième résolution**, et conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver la modification de la politique de rémunération du Directeur Général nommé le 8 octobre 2024, Monsieur Timothy O'Loughlin, au titre de l'exercice 2024.

Aux termes de la **treizième résolution**, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Timothy O'Loughlin, Directeur Général à compter du 8 octobre 2024.

Aux termes de la **quatorzième résolution**, il vous est demandé, comme les années précédentes, de vous prononcer sur l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'année 2025 (15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions) et de l'enveloppe globale des rémunérations allouées aux administrateurs (18^{ème} résolution).

Aux termes des **quinzième, seizième et dix-septième résolution**, il vous est demandé d'approuver les politiques de rémunération applicables au titre de 2025 respectivement au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux administrateurs, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Ces politiques décrivent les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, le cas échéant, aux différents mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025, respectivement aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général (say on pay "ex ante").

Il est rappelé que le Président du Conseil d'administration a expressément renoncé à la rémunération de son mandat.

Tous ces points ont été décidés par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des Rémunérations & Talents, et sont décrits dans le rapport de gouvernance d'entreprise du Conseil d'administration à la section 4.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Aux termes de la **dix-huitième résolution**, il vous est proposé de fixer à 700 000 euros le montant global annuel maximum à allouer aux administrateurs au titre de leur mandat pour l'exercice 2025 et pour chaque exercice suivant, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale. Il est rappelé que ce montant global a été fixé à 600 000 euros par l'Assemblée générale du 19 juin 2024 pour l'exercice 2024. Ce nouveau montant devrait fournir la flexibilité qui pourrait être requise au cours de l'exercice.

Programme de rachat d'actions (19ème résolution)

Aux termes de la **dix-neuvième résolution**, il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social.

Cette autorisation priverait d'effet, avec effet immédiat, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, notamment l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 20ème résolution.

Si elle était mise en œuvre, elle permettrait à la Société de racheter des actions notamment dans les buts suivants :

- annulation ;
- remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- attribution aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre des rémunérations à long terme ;
- mise à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité selon la pratique admise par la réglementation en vigueur.

Il vous est demandé de fixer le prix maximum d'achat à 0,50 euros par action et le montant maximum de la transaction à 10 000 000 euros.

Le Conseil d'administration ne peut, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de cette autorisation pour racheter des actions propres de la société en période d'offre publique initiée par un tiers sur les actions de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est précisé que toute mise en œuvre de cette autorisation nécessitera que la société dispose de

fonds propres suffisants pour se conformer aux dispositions légales en vigueur.

Au 31 décembre 2024, la société ne détenait aucune action propre.

A titre extraordinaire, nous vous proposons d'approuver les résolutions suivantes :

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une période de dix-huit mois de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions (20ème résolution)

Dans le cadre de la **vingtième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, en liaison avec le projet de dix-neuvième résolution et sous réserve de son approbation préalable, à annuler tout ou partie des actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de l'opération.

L'annulation des actions détenues par la Société pourrait être utilisée à diverses fins financières, notamment pour compenser la dilution qui pourrait résulter d'une augmentation de capital.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024 dans sa 21ème résolution.

Ratification des modifications statutaires décidées par le Conseil d'administration du 7 novembre 2024, en application des dispositions de la loi n° 2024-537 (dite loi " Attractivité ") et de son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024 (21ème résolution).

La vingt-et-unième résolution soumise à votre approbation a pour objet de ratifier les modifications statutaires décidées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 novembre 2024, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi n° 2024-537 (dite " loi attractivité ") et de son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024.), de mettre en œuvre des mesures de modernisation des assemblées d'actionnaires et des organes délibérants, puisque, désormais, toutes les décisions, y compris l'approbation des comptes, peuvent être adoptées par téléphone ou visioconférence ; toutes les décisions peuvent également être adoptées par consultation écrite, y compris par voie électronique (alors que cette faculté était auparavant limitée à certaines décisions), à condition que les statuts autorisent cette faculté et prévoient un droit d'opposition des membres ; le vote par correspondance lors des réunions du conseil d'administration est également possible, via un formulaire de vote dont le contenu a été précisé par un décret. L'article 13 des statuts de la société a été modifié en conséquence.

Une dernière résolution ordinaire est proposée dans la **22ème résolution** pour donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements en vigueur.

Conseil d'administration

8 avril 2025